



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 09 septembre 2021

Secrétaire de séance : Olivier BAUDY

Absents excusés : Lucienne Moreau a donnée pouvoir à Marie Christine Leconte ; Olivier Léonard , Alain Boisramé

Absents :

Ordre du jour

1. Intercommunalité : Avenant n°06 à la convention de service commun « ADS »
2. Finances _Reversement de la compensation financière attribuée par VITRÉ Communauté à l'école de Musique de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER.
3. Urbanisme : Parcelle D0063 -Abandon du droit de préemption
4. Urbanisme : Urbanisme- Portant sur le débat du P.A.D.D. du projet de P.L.U. en cours de révision
5. Aménagement Urbain : Approbation du financement au titre des amendes de police 2021 pour la création d'un plateau ralentisseur rue de la chapelle RD 26 et de la création d'un cheminement piéton rue de la chapelle RD 26.
6. Ressources humaines -délibération de principe autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée en raison des besoins des services

Questions diverses

- Intervention du cabinet d'architecte Geslan-Hamelot présentation esquisse du presbytère
- Installation du fronton espace jeux de la salle des fêtes **samedi 17 septembre**
- Décoration de Noël dates à programmer pour la fabrication des décors **samedis en octobre à définir**
- Document de travail sur la régularisation des chemins et des circuits de randonnées **2 quinz de sept**
- Information sur les acquisitions des parcelles D 629, D1169 et D 628
- Point d'information sur le recrutement des personnels

2021-09-09-01 : Intercommunalité : Avenant n°6 à la convention relative à l'instruction du droit des sols

- Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°6 à la convention commune et service commun d'application du droit des sols.
- Ce dernier modifie la convention au sein de l'article 9 visant :
- ✓ Arrêter le coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 171€ pour l'année 2020
- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**
- ➤ **DONNE** son accord pour l'avenant à la convention commune et service commun des A.D.S.
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet

2021-09-09-02– Finances : Reversement de la compensation financière attribuée par VITRÉ Communauté à l'école de Musique de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

- Par une délibération du 30 octobre 2015, Vitré Communauté approuve le versement d'une subvention de 295 € par élève fréquentant l'école de musique de Saint-Aubin-du-Cormier, soit pour l'année 2020/2021 la somme de 2065 € pour 7 élèves).
- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**
- ➤ **DÉCIDE** d'attribuer la somme de 2065 € à l'école de musique de Saint Aubin du Cormier, au titre d'une subvention pour l'année 2020/2021
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les mandatements afférents à ce dossier

2021-09-09-03 : Urbanisme : Parcelle D0063p -Abandon du droit de préemption

- Monsieur le Maire indique ,Vu l'état d'avancement des travaux rue de la chapelle concernant la parcelle cadastrée section D 0063p, pour laquelle l'autorisation de lotir « d'Alibart1 et d'Alibart2» a été délivrée à Mme Pilard Marie Françoise ,Ker Maria 35450 Val d'izé, le droit de préemption urbain n'avait pas été levé Aujourd'hui, les lots vont être vendus, Il s'agit des lots allant du n°1 ,2 & 3 pour le d'alibart 1 et les n° 1 & 2 du d'Alibart 2, le

notaire aura besoin de connaître la décision du titulaire du droit de préemption, en l'occurrence la commune, pour réaliser chaque vente.

○ Monsieur le Maire propose afin de permettre aux futurs acquéreurs de ces lots, de lever le droit de préemption sur l'ensemble de la parcelle D0063p regroupant les 5 lots.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ➤. **DECIDE** d'abandonner son droit de préemption pour cette parcelle et charge Monsieur le Maire d'en faire:

2021-09-09-04 Urbanisme Portant sur le débat du P.A.D.D. du projet de P.L.U. en cours de révision

➤ Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 11-06-2020., le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'urbanisme (PLU). Monsieur le maire précise l'avancement du projet de révision du, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du plan local d'urbanisme en cours de révision.

Il précise qu'il est prévu de débattre sur ce P.A.D.D. lors de la réunion du Conseil Municipal de ce jour.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'Urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis au vote mais à un débat conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

➤ **Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD dont les orientations retenues sont :**

- 1) Poursuivre la dynamique d'accueil de nouveaux habitants tout en veillant à la limitation de la consommation d'espace
- 2) Assurer la préservation de la qualité environnementale de Mecé et ses continuités écologiques en lien avec les territoires voisins
- 3) Assurer la vitalité de l'espace rural de Mecé, zone de dynamiques économiques
- 4) Participer à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et faciliter la mise en œuvre de projet de production d'énergie
- 5) Privilégier le recours aux mobilités douces à l'échelle de l'agglomération et partagées à l'échelle du bassin de vie
- 6) Valoriser le patrimoine, le cadre de vie et les paysages de Mecé

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Monsieur le Maire relève qu'à ce jour, le registre des remarques mis à disposition du public dans le cadre de la concertation organisée pour la présente procédure a fait l'objet d'aucune remarque.

➤ Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique a eu lieu le 07/07/2021 à l'occasion de laquelle le PADD a été présenté aux habitants, qui ont eu l'opportunité de faire part de leurs interrogations auxquelles des réponses leurs ont été apportées. Les questions ont porté principalement :

- sur la densification de l'agglomération et les objectifs de densités de logements attendus par l'Etat

- sur les mobilités douces et la sécurisation des déplacements des cyclistes.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Pastiller les lieux dits pour les changements de destination, plus agrandissement pour projets nouveaux
Trop de restrictions et de contraintes pour construire en campagne et en agglo.

Mobilités douces : bonnes intentions mais qui finance ?

Etablir un permis d'abattage pour les haies, les arbres, les talus !

Limiter les constructions à 2 niveaux de hauteur plus combles sans dépasser les faitages existants !

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

La tenue du débat prévue par l'article L.152-12 du code de l'urbanisme est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2021-09-09-05 - Aménagement Urbain : Approbation du financement au titre des amendes de police 2020 pour la création d'un plateau ralentisseur rue de la chapelle RD 26 et de la création d'un cheminement piéton rue de la chapelle RD 26.

- Vu la délibération du 2020-12-1105 sur la demande de subvention
- Vu le courrier reçu en date du 31 août 2020 de la direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté bureau des finances locales
- Considérant la demande de la préfecture concernant l'approbation de la subvention au titre des amendes de police pour les travaux rue de la chapelle RD26

Monsieur le maire fait part de la demande du bureau des finances locales sur l'attribution de la subvention au titre des amendes de police 2020 pour les travaux de sécurité routière rue de la Chapelle.

Le montant de la répartition de la subvention en fonction des travaux à réaliser s'élève à 15 604 € dont la répartition est la suivante

Nature. des travaux	Localisation	Montant HT de l'opération	Subvention accordée
Amenagements de securite sur voirie	Creation d'un plateau ralentisseur rue de la Chapelle RD 26 avec radar pedagogique	20611,50€	10000,00€
Amenagements piétonniers protégés.	Creation de cheminement piétons rue de la Chapelle RD26	10 987,50 €	5 604,00 €

Pour mémoire le montant total des travaux hors-taxes s'élève à 31 599 € hors-taxes.

D'autre part un engagement d'exécution dans les plus brefs délais est demandé, Monsieur le maire propose de commencer ses travaux fin octobre après le retour des appels d'offres.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité à l'unanimité :

- **Accepte** les subventions accordées au titre des amendes de police 2020.
- **S'engage** à commencer les travaux le plus tôt possible après le retour des appels d'offre.

2021-09-09-06 -Ressources humaines -délibération de principe autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée en raison des besoins des services

Monsieur le Maire informe :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi

n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

➤ **Considérant** que le besoin de service justifie le remplacement rapide de l'agent polyvalent du service technique démissionnaire .

Monsieur le Maire propose

➤ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2,

➤ Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée renouvelable le temps du recrutement d'un agent titulaire.

Aussi La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer le fonctionnaire démissionnaire.

➤ **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Secrétaire de séance,
Olivier BAUDY

Le Maire,
DELAUNAY Jean-Luc

